

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2024
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE MAYOTTE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de Mayotte est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 6 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

61 dossiers de surendettement ont été déposés au secrétariat de la commission de surendettement de Mayotte durant l'année 2024 (56 dossiers en 2023, +8,9 %). Le nombre de dossiers déposés augmente de 258,8 % entre 2019 et 2024 alors que, sur la même période, il baisse de 5,8 % en France Métropolitaine et ne croît que de 32,8 % dans les autres DOM.

La tendance à la hausse entamée ces dernières années se poursuit donc (9 dossiers déposés en 2020, 24 en 2021, 37 en 2022), bien que le nombre de dossiers de la commission de Mayotte reste faible en comparaison de celui observé en France Métropolitaine ou dans les autres DOM.

Le taux de redépôts se situe à 16,1 %, contre 7,1 % en 2023 (36 % au niveau national et 21% dans les autres DOM).

Recevabilité et orientation

51 dossiers ont été déclarés recevables et orientés par la commission de Mayotte, dont :

- 38 dossiers orientés vers un réaménagement de dettes
- 12 dossiers orientés vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire
- 1 dossier orienté vers un rétablissement personnel avec liquidation judiciaire

3 dossiers ont été déclarés irrecevables.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

10 dossiers ont été clôturés en 2024, contre 16 en 2023.

Aucun plan conventionnel n'a été conclu en 2024, contre 2 en 2023.

En 2024, 36 dossiers ont été orientés vers les mesures imposées, dont :

- 14 mesures imposées sans effacement partiel réglant la situation de surendettement,
- 6 mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement,
- 10 mesures imposées suite à un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire,
- 6 mesures imposées d'attente sans effacement consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité.

Mesures pérennes et mesures provisoires

Nous avons, en 2024, une proportion de solutions pérennes permettant de régler la situation de surendettement de 62% contre 48,3% en 2023.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal		
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)		
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	1 8	Formation-Information sur la procédure de surendettement
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale		
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière		
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	1	Réunion Mayotte-Habitat
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		

Relations avec les Tribunaux :

Pas d'échanges avec le tribunal en 2024

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Pas de relations avec le CCAPEX en 2024

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

Le secrétariat poursuit les sessions de formation-information auprès des travailleurs sociaux et des organismes pour mieux faire connaître la procédure et mieux accompagner les déposants. En 2024, une réunion a été organisée avec le service contentieux de France Travail rassemblant 8 agents.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Difficultés de transmission des documents aux personnes surendettées, quelle que soit la phase de la procédure. Les difficultés d'acheminement des courriers postaux sur l'île ne facilitent pas l'application de la procédure à ce niveau et rendent difficiles les relations et la communication entre les personnes surendettées et le secrétariat. Des mesures palliatives sont mises en place pour rendre plus fluides les transmissions et faciliter le travail du secrétariat. La communication est ainsi doublée via des appels téléphoniques, voire triplée via des envois par mail dans certaines situations d'urgence dans la limite de ce que permettent la législation et la procédure.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Difficultés de compréhension de la procédure, que le secrétariat réduit d'année en année en renforçant les partenariats avec les accompagnants sociaux.

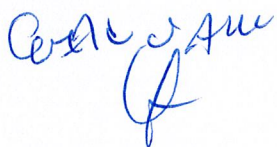
Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Des difficultés récurrentes toutes les années et qui persistent :

- délai important de réponse des créanciers,
- délai important de traitement des dossiers transmis au juge,
- difficultés des créanciers à respecter la règle de cessation de tout recouvrement pour les impayés existant au jour de la recevabilité.

Date : 19 février 2025

Le Président de la commission



Le Secrétaire de la commission



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

DONNÉES D'ACTIVITÉ

INDICATEURS	2023	2024	variation 2024/2023 en %
Dossiers déposés	56	61	8,9%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	7,1%	16,1%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	0,0%	10,0%	
Dossiers décidés recevables par la commission	41	51	24,4%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	7,3%	13,7%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	6	3	-50,0%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	50,0%	0,0%	
Dossiers orientés par la commission	42	51	21,4%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	42,9%	25,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	31,0%	23,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,0%	2,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	69,0%	74,5%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	60	50	-16,7%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	26,7%	20,0%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	10,0%	6,0%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	20,0%	20,0%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,0%	2,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	3,3%	0,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	0,0%	0,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	3,3%	0,0%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	40,0%	52,0%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	28,3%	40,0%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	16,7%	12,0%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	11,7%	12,0%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	48,3%	62,0%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	1	0	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	0	0	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	MAYOTTE	DOM	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	6,0%	10,7%	7,8%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	20,0%	32,9%	34,5%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	0,0%	6,8%	6,5%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	52,0%	40,3%	43,0%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	62,0%	66,2%	70,9%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Mayotte

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	1 474	33	117	68,6%	89,2%	29 100	3,0
dont dettes immobilières	493	3	3	23,0%	8,1%	162 487	1,0
dont dettes à la consommation	928	30	78	43,2%	81,1%	23 875	2,0
dont autres dettes financières	53	24	36	2,5%	64,9%	1 801	1,0
Dettes de charges courantes	228	28	63	10,6%	75,7%	2 668	2,0
Autres dettes	447	14	34	20,8%	37,8%	2 500	1,0
Endettement global	2 149	37	214	100,0%	100,0%	26 816	5,0

Source : Banque de France.

Les départements d'outre-mer

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nb médian de dettes par dossier
Dettes financières	67 575	1 858	6 995	70,1	76,7	18 485	3,0
dont dettes immobilières	21 556	159	232	22,3	6,6	100 598	1,0
dont dettes à la consommation	43 585	1 638	5 423	45,2	67,6	18 031	3,0
dont autres dettes financières	2 382	1 051	1 317	2,5	43,4	1 094	1,0
Dettes de charges courantes	14 651	1 915	5 422	15,2	79,0	4 428	2,0
Autres dettes	14 234	1 096	2 150	14,8	45,2	2 330	1,0
Endettement global	96 460	2 423	14 567	100,0	100,0	19 206	5,0

Source : Banque de France.

France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 155 446	87 936	425 875	0,7	0,8	15 432	4,0
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0,3	0,1	95 846	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	0,4	0,7	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0,0	0,4	795	1,0
Dettes de charges courantes	635 298	83 473	271 826	0,1	0,8	3 899	3,0
Autres dettes	677 874	58 824	131 111	0,2	0,5	1 990	2,0
Endettement global	4 468 618	109 694	828 812	1,0	1,0	18 807	7,0

Source : Banque de France.